



economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 16 décembre 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1076.docx
cch/naf

Modification de l'article 8 de la loi fédérale sur l'énergie

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 4 novembre 2010, concernant le dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

L'article 8 de la loi fédérale sur l'énergie donne une base juridique pour la définition des normes énergétiques des installations, véhicules et appareils produits en série et mis en vente sur le marché suisse. Actuellement, le DETEC rencontre les importateurs ou producteurs de chaque branche pour définir ensemble les règles d'efficacité énergétiques. Si aucun compromis n'est trouvé, le Conseil Fédéral peut édicter des normes contraignantes ; la modification proposée reviendrait à inverser cet ordre de priorité. Le Conseil Fédéral sera habilité à édicter directement des exigences minimales. Il ne dérogera à ce principe que si une branche prend l'initiative de conclure des conventions d'objectifs d'amélioration énergétique en s'alignant sur les meilleures technologies disponibles et qu'elle respecte vraiment les valeurs-cibles convenues.

Consciente de la nécessité d'économiser l'énergie, la CVCI partage les objectifs du Conseil Fédéral en la matière mais pas les moyens préconisés. En effet, le renversement complet de la logique actuelle nous semble inopportun car contraire à l'esprit des institutions suisses : la subsidiarité. L'intervention subsidiaire de l'Etat est la grande force de notre pays. La paix du travail, les conventions collectives et notre taux de chômage en comparaison européenne en sont les preuves éclatantes.

Dans le domaine énergétique, l'Agence de l'Energie pour l'Economie (AEnEC) joue ce rôle subsidiaire. L'AEnEC a été créée par economiesuisse et plusieurs associations économiques dont la CVCI afin de permettre aux entreprises d'améliorer l'efficacité énergétique de leur outil de production par des mesures librement consenties. Pour les quelques 2000 entreprises affiliées à cet organisme, plus d'un million de tonnes de CO₂ ont été économisées. Parallèlement, l'efficacité énergétique a augmenté de 18 %, ce qui correspond à une diminution annuelle de 4'773 millions de kWh de l'énergie consommée, sans la moindre mesure coercitive de la part de l'Etat. Ces résultats démontrent clairement que l'on peut arriver à changer les choses sans édicter des prescriptions impératives. Par conséquent, plutôt qu'un durcissement de la législation, la CVCI estime qu'un modèle incitatif devrait être mis en place pour les installations, véhicules et appareils concernés par l'article 8 de la loi sur l'énergie.

De plus, la CVCI considère qu'il est inutile et voire néfaste de mettre en place des règles helvétiques spécifiques en la matière. En effet, le Cassis de Dijon nous engage à accepter la commercialisation des produits européens sur le marché suisse. Des règles plus strictes que celles de nos voisins, d'une part, pénaliseraient les entreprises suisses par rapport à leurs concurrentes et, d'autre part, pourraient être considérées comme des entraves techniques par nos partenaires commerciaux. On peut douter que la poursuite des objectifs d'efficacité énergétique fédéraux sera considérée par nos partenaires comme un « intérêt suffisant pour déroger au principe du Cassis de Dijon », comme l'annonce le rapport explicatif. A notre sens, la reprise simple des normes européennes unifiées seraient souhaitables pour le bon fonctionnement du marché commun.

Par ailleurs, la CVCI estime qu'il ne faudra en aucun cas introduire l'obligation de changer des appareils non amortis et encore opérationnels. Si l'énergie consommée sera effectivement moindre après le changement, l'énergie utilisée pour la production du nouvel appareil et l'élimination de l'ancien sera tellement importante que le bilan énergétique sera négatif.

* *
*

En conclusion, la CVCI s'oppose à la modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie. Les objectifs d'efficacité énergétique que nous partageons doivent être atteints par des améliorations énergétiques librement consenties par les entreprises et non par la coercition étatique.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Clovis Chollet
Assistant politique